

ARRETE Nº 2023 - 182

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux de déploiement de la Fibre optique Altitude Infra Calvados Avenue de Terre Neuve – Chemin des Monts Du Mercredi 3 Mai au Vendredi 19 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société ALTITUDE INFRA CALVADOS, afin d'effectuer en sous traitance avec la Société ABD TELECOM, la pose de 4 poteaux Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Avenue de Terre Neuve - Chemin des Monts, du Mercredi 3 Mai 2023 au Vendredi 19 Mai 2023, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00,

ARRETONS:

ARTICLE 1: Les Sociétés ALTITUDE INFRA CALVADOS et ABD TELECOM sont autorisées à poser 4 poteaux Télécom, du MERCREDI 3 MAI 2023 au VENDREDI 19 MAI 2023, Avenue de Terre Neuve – Chemin des Monts, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00,

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation et le stationnement seront perturbés par un rétrécissement de chaussée mais pas interdits.

La circulation sera assurée en alternance de façon temporaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Mise en place de pré-signalisation, de signalisation réglementaires, avec la mise en place d'un périmètre de sécurité et affichage du présent Arrêté, par la Société intervenante.

<u>ARTICLE 4</u>: La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces travaux, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

Aucun terrassement ne sera effectué par la Société intervenante, pendant les travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6: Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société ABD TELECOM, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Mai 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

engle

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX 20 31 81 88 00 - Fax: 02 31 89 18 76 - e-mail: mairie@ville-honfleur.fr